Fournie par : Le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] pour l'année scolaire 2024/25

La ressource en matière de droit d'auteur pour le personnel enseignant : www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca

Il existe une excellente ressource en ligne qui aide les enseignantes et enseignants à déterminer si la disposition relative à l'utilisation équitable permet d'utiliser de courts extraits d'une œuvre protégée par le droit d'auteur pour les élèves de leur classe.

Le site Web <u>www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca</u> aide le personnel enseignant à décider, en quelques clics seulement, si la disposition relative à l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* permet la reproduction de courts extraits de documents imprimés et d'œuvres artistiques ou audiovisuelles pour les élèves sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur.

Ainsi, la prochaine fois que vous vous demanderez « *Puis-je utiliser ceci dans la salle de classe? Est-ce que je peux en faire la reproduction?* », la réponse se trouve à portée de la main! Vous pourrez obtenir les réponses à vos questions sur le droit d'auteur en 30 secondes sur le site Web www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca. En quelques clics, dans cette ressource conviviale, vous pourrez savoir si l'utilisation d'un court extrait d'une œuvre protégée par le droit d'auteur est « équitable ».

www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca

Le site Web www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca informe les enseignantes et enseignants au sujet de leurs droits et de leurs obligations en matière d'utilisation de courts extraits d'œuvres d'autrui protégées par le droit d'auteur. Il leur permettra de mieux comprendre la loi et l'application des Lignes directrices sur l'utilisation équitable. En plus de l'outil de décision, il y a d'autres ressources importantes relatives au droit d'auteur, que tout le personnel enseignant devrait connaître :

- les Lignes directrices sur l'utilisation équitable;
- l'<u>affiche</u> concernant les documents consommables, qui traite de l'interdiction de reproduire du matériel destiné à un usage unique;
- <u>Le droit d'auteur... ça compte!</u> (le « livret orange »), qui fournit des réponses aux principales questions relatives à la *Loi sur le droit d'auteur* et à l'éducation.

Toutes ces ressources peuvent être imprimées gratuitement pour que le personnel enseignant puisse s'y référer facilement.

Le site Web <u>www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca</u> est une ressource utile pour veiller à ce que le personnel enseignant respecte la loi. Il est important que les enseignantes et enseignants connaissent leurs droits en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada – et il est très important qu'ils connaissent leurs limites. Si vous ne savez pas avec certitude si une utilisation est équitable, utilisez l'outil de décision sur l'utilisation équitable.

Visitez le site Web <u>www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca</u> (et mettez-le en signet). <u>www.ledroitdauteurcacompte.ca</u>

Droit d'auteur et utilisation équitable pour le personnel enseignant

Les enseignantes et enseignants et les élèves d'aujourd'hui ont plus de possibilités d'apprentissage en raison d'une décision de 2012 de la Cour suprême du Canada, qui a permis de clarifier la façon dont la disposition relative à l'utilisation équitable s'applique dans la salle de classe.

La disposition sur l'utilisation équitable permet au personnel enseignant de communiquer ou d'utiliser pour les élèves de leur classe de « courts extraits » d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans avoir à demander la permission du titulaire du droit d'auteur ou à payer des redevances, à condition que l'utilisation soit prévue à une fin éducative et qu'elle soit « équitable ».

Aujourd'hui, la disposition relative à l'utilisation équitable à des fins éducatives appuie l'apprentissage, favorise l'innovation et stimule la création des connaissances en donnant aux enseignantes et enseignants ainsi qu'aux élèves le droit, devant la loi, de faire une utilisation équitable d'œuvres d'autrui protégées par le droit d'auteur.

Connaissez vos droits. Connaissez vos limites.

Pour veiller au respect de la loi régissant le droit d'auteur, la communauté de l'éducation au Canada a établi les <u>Lignes directrices sur l'utilisation équitable</u> afin d'aider le personnel enseignant à déterminer ce qui est considéré comme « équitable ». Les <u>Lignes directrices sur l'utilisation équitable</u> établissent la zone sûre, et non des limites absolues. La reproduction ou la diffusion d'une œuvre protégée par le droit d'auteur dans les limites prescrites seront, selon l'avis de la conseillère juridique, très certainement jugées équitables. En revanche, la reproduction ou la diffusion au-delà des limites établies ne le seront pas nécessairement.

Les Lignes directrices sur l'utilisation équitable informent les éducatrices et éducateurs sur leurs droits — ainsi que sur leurs obligations. Par exemple, les lignes directrices interdisent la reproduction à partir d'une même source au-delà des limites quantitatives énoncées. Cela signifie qu'une enseignante ou un enseignant qui reproduit 10 p. 100 d'une œuvre ne peut pas par la suite reproduire un autre 10 p. 100 de cette même œuvre.

Pour en apprendre davantage au sujet du droit d'auteur et de l'utilisation équitable, les enseignantes et enseignants sont encouragés à visiter le site Web www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca. Grâce à cette ressource en ligne, les enseignantes et enseignants ont, à portée de la main, l'information dont ils ont besoin pour décider si une utilisation particulière d'un court extrait est équitable ou non. Toutes les enseignantes et tous les enseignants doivent connaître leurs droits – et leurs limites – lorsqu'ils se fient à l'utilisation équitable dans leur salle de classe.

Visitez le site Web <u>www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca</u> (et mettez-le en signet).

UTILISATION DES RESSOURCES INTERNET PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

La loi régissant le droit d'auteur au Canada énonce un cadre juridique clair pour l'utilisation de ressources Internet à des fins pédagogiques. Elle appuie aussi l'apprentissage numérique et l'utilisation d'Internet en classe.

MODIFICATION RELATIVE À INTERNET

La disposition relative à Internet de la *Loi sur le droit d'auteur* stipule que le personnel enseignant et les élèves peuvent légalement prendre part à des activités de routine en classe, comme le téléchargement, la sauvegarde et l'échange de textes ou d'images accessibles au public sur Internet. Le personnel enseignant et les élèves peuvent également inclure des ressources disponibles sur Internet dans leurs travaux et échanger électroniquement des œuvres entre eux.

Alors que la loi régissant le droit d'auteur ne mentionnait pas auparavant les activités comme la navigation et l'utilisation des ressources en ligne, la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada comporte maintenant une modification précise relative à Internet qui permet explicitement au personnel enseignant et aux élèves d'utiliser à des fins éducatives les ressources accessibles au public sur Internet, sans devoir payer de redevances ni de frais de licence.

RESPECT DES CRÉATRICES ET CRÉATEURS

Il importe de souligner que la modification relative à Internet ne permet pas au personnel enseignant et aux élèves d'utiliser n'importe quelle ressource trouvée sur Internet.

La modification relative à Internet vise uniquement les ressources qui sont affichées sur Internet avec l'autorisation du titulaire d'un droit d'auteur et dont l'accès n'est pas restreint par une mesure de protection, comme un système de cryptage ou un mot de passe. Le personnel enseignant et les élèves doivent respecter toute « serrure numérique » qui restreint de quelque façon que ce soit l'accès ou l'utilisation d'un contenu accessible sur Internet.

La modification relative à Internet ne s'applique pas aux ressources inaccessibles au public. Les créatrices et créateurs de contenu et les titulaires d'un droit d'auteur conservent le droit de commercialiser leurs œuvres par l'entremise d'abonnements, de mots de passe et de technologies de paiement. Ainsi, la modification respecte les droits des créatrices et créateurs et autres titulaires d'un droit d'auteur qui publient des œuvres en ligne à des fins commerciales.

Il est à noter que la modification relative à Internet ne s'applique pas aux œuvres piratées, comme la musique, les livres et les films. Le secteur de l'éducation a toujours enseigné le respect du droit d'auteur. Les élèves sont tenus de citer correctement les ressources utilisées, quelle qu'en soit la source, comme il convient de le faire quand on utilise le travail d'autrui. Cette pratique enseigne le respect et la reconnaissance de la propriété intellectuelle. Le secteur de l'éducation fait aussi la promotion du respect du droit d'auteur en enseignant aux élèves les répercussions et les conséquences négatives de l'utilisation d'œuvres piratées.

Pour déterminer si une ressource Internet en particulier peut être utilisée dans la salle de classe en vertu de la disposition relative à l'utilisation équitable, les enseignantes et enseignants sont invités à mettre en signet et à utiliser régulièrement le site www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca.

INTERNET EN CLASSE

Internet nous donne accès à une abondante source d'information. Les ordinateurs et la technologie numérique sont des outils didactiques inestimables. La loi régissant le droit d'auteur au Canada et sa modification relative à Internet permettent au personnel enseignant aussi bien qu'aux élèves de tirer pleinement avantage de la technologie numérique qui ne cesse d'évoluer, sans nuire aux intérêts des titulaires d'un droit d'auteur.

Pour en savoir plus sur les droits et les obligations du personnel enseignant en matière de droit d'auteur, consultez le site https://www.cmec.ca/741/Droit d auteur.html.